

# MAIRES DE FRANCE

N ° 83 M A R S 2 0 0 0

## Édito

### Réussir ensemble la coopération intercommunale



On a coutume de dire que l'union fait la force. C'est souvent vrai. Cependant, l'union n'a de valeur que dans le partage d'objectifs identiques, que dans la mobilisation de moyens complémentaires, que dans la volonté d'œuvrer ensemble sur un territoire commun. Il serait inepte de vouloir à tout prix et à toute force imposer, ça et là, des rapprochements autoritaires, inadaptés aux situations et aux spécificités locales. Cela serait contre-productif et voué à l'échec tant est fort et légitime notre attachement séculaire à nos communes. En revanche, s'unir volontairement pour gérer au mieux les contraintes de l'environnement, offrir le meilleur service aux usagers, relever de façon concertée les défis du moment, voilà des objectifs légitimes et de bon sens qui ressortent de la coopération intercommunale, et s'expriment au travers des communautés de communes, d'agglomérations et des communautés urbaines. L'intercommunalité n'est pas la panacée universelle, ce n'est pas son rôle : mais elle incarne dorénavant un aspect de la réalité communale et elle est un gage d'efficacité. Aussi, c'est avec un grand plaisir que je souhaite la bienvenue dans nos colonnes aux Présidents de groupement qui désormais recevront la Lettre des Maires au même titre que nos autres adhérents.

Je vous invite également à prendre connaissance de la plaquette de présentation de l'intercommunalité que nous avons fait éditer et qui vous apportera, je l'espère, des renseignements utiles. Sachez que les services de l'AMF sont d'ores et déjà à votre service pour vous accompagner dans la coopération intercommunale.

**Jean-Paul Delevoye**

## ■ L'ACTUALITÉ

### EN BREF

#### ● Réseau comptable, taxe d'habitation : des réformes annoncées

Christian Sautter, ministre de l'Économie et des Finances et Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget ont rencontré les instances de l'Association des maires de France, le 7 mars dernier, dans les locaux de l'AMF.

Devant les membres du Bureau, du Comité Directeur, de la Commission des Finances et des Présidents d'associations départementales de maires, les ministres et les élus ont dialogué sur les réformes en cours, notamment celle du réseau comptable qui suscitent de nombreuses inquiétudes sur le terrain et celle de la taxe d'habitation.

#### Réforme du réseau comptable

Jean-Paul Delevoye, président de l'AMF, a introduit le débat en insistant sur la nécessité de maintenir, en concertation avec les élus locaux, un réseau de proximité efficace, cette réforme devant être menée en cohérence avec celle des autres services de l'État.

Les élus ont pris acte des déclarations du ministre qui leur a assuré qu'aucune trésorerie ne sera supprimée du fait de la réforme, celle-ci ayant pour but, non l'appauvrissement des services de l'État mais l'amélioration de la qualité de ceux-ci. Pour preuve, il a proposé que les comptables publics puissent ajouter à leur fonction de conseiller financier, une compétence juridique dans leurs domaines, pour aider les élus à faire face à l'insécurité juridique et à la complexité administrative croissante.

## SOMMAIRE

ACTUALITÉ	p.1
À SUIVRE	p.3
À SIGNALER	p.5
RÉGLEMENTATION	p.5
JURISPRUDENCE	p.6

En outre, Florence Parly a informé les élus que les trésoriers payeurs généraux et les directeurs des services fiscaux rencontreront les maires dans chaque département afin de résoudre les problèmes qui se posent sur le terrain.

#### Taxe d'habitation

Quant à la réforme de la taxe d'habitation, Gilles Carrez, président de la commission des finances de l'AMF a rappelé que cette réforme doit concilier deux principes : celui de la simplicité et celui de la justice.

Les élus considèrent que la taxe d'habitation est un impôt important pour les communes et que sa suppression contribuerait à amoindrir l'autonomie communale. Ils ne souhaitent pas que la réforme touche à la part communale de la taxe d'habitation.

Ils ont demandé d'une part la suppression des frais de recouvrement perçus par l'État (8 %), et d'autre part la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives. Pour la facilité

## AGENDA



### 16 MARS 2000

- Bureau
- Groupe de travail Filières

### 22 MARS 2000

- Groupe de travail Sport

### 28 MARS 2000

- Commission Enseignement

### 29 MARS 2000

- Groupe de travail Fonction publique territoriale

### 5 AVRIL 2000

- Commission des villes élargie

### 13 AVRIL 2000

- Bureau

## AMF - RÉSEAU

Assemblées générales des Associations départementales de maires

■ 23 mars : Isère ■ 30 mars : Nord  
■ 11 avril : Allier

ter, ils ont proposé que l'État affecte une part des surplus fiscaux à la prise en charge du coût de l'abaissement préalable de la valeur locative des logements sociaux.

Le ministre a confirmé qu'il fera des propositions dès la fin avril pour la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, impôt local qu'il souhaite préserver.

### Évolution des concours financiers de l'État

En ce qui concerne l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales, le ministre a rappelé qu'elle résulte du contrat de croissance et de solidarité conclu entre l'État et les collectivités locales ; aussi, il ne reviendra sur cette question que lors de l'élaboration du budget 2001.

Par ailleurs, il estime que la Commission Mauroy qui réfléchit à une seconde phase de la décentralisation est le lieu adéquat où envisager, pour l'avenir, le partage des ressources fiscales entre l'État et les collectivités locales.

### Projet de loi «solidarité et renouvellement urbains» : contribution de l'AMF

L'AMF a organisé le 16 février dernier une réunion sur le projet de loi relatif à la solidarité et renouvellement urbains, sous la présidence de M. Jean-Paul Delevoye. Une seconde réunion sera organisée avant le passage de ce texte au Sénat, le 5 avril prochain.

Près de 150 villes étaient représentées à la réunion du 16 février au cours de laquelle les élus ont débattu des principales orientations et dispositions de ce texte, en présence de Jean-François Debat, conseiller auprès de Louis Besson. Les points d'accord et de désaccord, les réserves et les interrogations exprimées par les élus lors de cette réunion sont repris dans la contribution de l'AMF adressée à l'ensemble des députés, avant la première lecture du 8 mars. Elle est disponible d'ores et déjà sur le réseau des maires ( Extranet : [www.maire.com.fr](http://www.maire.com.fr) , mot-clé : urbanisme, logement,...)

En voici les grandes lignes.

L'AMF ne peut que s'étonner de n'avoir pas été consultée préalablement sur les dispositions précises d'un projet de cette importance et dont l'application sera de la responsabilité principale des maires et des présidents des groupements de communes. Pour les mêmes raisons, elle comprend difficilement que le gouvernement ait choisi de le faire examiner par le Parlement, selon la procédure d'urgence.

La consultation à laquelle elle a procédé auprès des adhérents et qui va se poursuivre, montre que ce texte suscite une série d'interrogations, de réserves, voire de réactions négatives.

Si chacun adhère au principe de mixité sociale visée par ce texte, on ne peut manquer de s'interroger sur le rôle attribué au préfet en ce domaine au regard de la décentralisation.

Sensibles à la volonté de mieux maîtriser le développement urbain, les maires ne sont pas pour autant tous convaincus qu'il faille prendre le risque d'une densification ou

d'une redensification urbaine qui ne leur semble ni souhaitable, ni correspondre à l'attente des habitants en termes de qualité de leur cadre de vie.

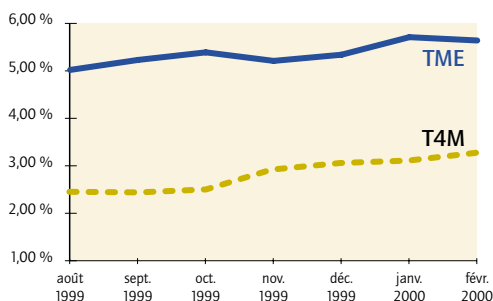
Favorables à la recherche d'une plus grande cohérence territoriale dans le cadre intercommunal entre les politiques urbaines sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements urbains), les maires se demandent tout à la fois si elle doit nécessairement conduire à la généralisation des schémas de cohérence sur tout le territoire et si, là où ils s'imposent réellement, leur contenu ne devrait pas être renforcé pour intégrer réellement d'autres politiques.

Partisans d'une simplification des procédures en matière d'urbanisme permettant notamment de mieux associer les habitants, les maires considèrent que pour des raisons de sécurité juridique (risque de développement des contentieux) mais aussi pour mieux fonder leurs décisions au regard des habitants, il vaudrait mieux qu'un certain nombre de dispositions rendues facultatives conservent leur caractère obligatoire.

Partageant le souci d'un meilleur équilibre dans la répartition du logement social, les maires sont dans l'ensemble réservés, voire pour certains totalement opposés au dispositif complexe, trop uniforme et fondé sur la pénalisation financière des communes et plaident en faveur d'un système de caractère essentiellement incitatif, s'appuyant sur la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat (PLH) et une contractualisation avec l'Etat.

Au-delà de ces considérations générales, les maires développent d'ores et déjà une série de suggestions et de propositions sur les dispositifs concernant respectivement la cohé-

## ÉVOLUTION DES TAUX DEPUIS AOÛT 1999



**DEXIA**  
Crédit Local de France

Dexia Crédit Local de France est partenaire de l'Association des Maires de France

TME : Taux moyen de rendement des emprunts d'État à long terme, index obligataire.

T4M : Taux moyen mensuel du marché monétaire.

■ Après un plus bas historique de 2,44 % atteint en août, les taux à court terme ont connu plusieurs hausses durant les derniers mois de l'année 1999 alors que les marchés monétaires qui redoutaient le «bogue 2000» étaient particulièrement tendus. Le T4M s'est élevé à 3,27 % en février.

Tendance à la hausse également pour le taux à long terme (TME), notamment en janvier (5,71 %) sous l'impulsion de plusieurs facteurs dont la hausse de l'inflation dans la zone euro.

■ Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site Internet de Dexia CLF (<http://www.clf.fr>) ou par le 3616 CLF.

## C A R N E T

■ **Comité pour la prévention des risques naturels majeurs** : Brice Lalonde, maire de Saint-Briac-sur-Mer (35)

rence des politiques urbaines, le développement de la solidarité entre les communes en matière d'habitat et la mise en œuvre d'une politique de déplacements urbains au service du développement durable.

### Élections municipales : la date du prochain scrutin n'est toujours pas connue

La date du prochain renouvellement général des conseils municipaux n'est toujours pas connue à l'heure actuelle. Rappelons que c'est le Code électoral qui prévoit que ces élections se déroulent au mois de mars et que la seule obligation porte sur la date des élections qui doit être fixée au moins trois mois auparavant, par décret pris en Conseil des ministres.

## ■ COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

### *Communautés urbaines ou d'agglomération : effets de leur création sur les syndicats existants.*

La loi impose aux communes qui participent à une communauté urbaine ou d'agglomération de se retirer des syndicats dont elles sont membres pour les compétences obligatoires et optionnelles choisies de ces communautés.

C'est pourquoi la constitution d'une communauté d'agglomération, comme d'une communauté urbaine, affecte l'existence ou le fonctionnement de nombreux syndicats. Le retrait obligatoire des communes du syndicat est juridiquement effectif à la date de création de la communauté d'agglomération (ou de la transformation d'un EPCI existant). Mais ce retrait ne vaut que pour les compétences obligatoires ou optionnelles réellement exercées par la communauté. Or, pour beaucoup d'entre elles, le transfert de compétences est lié à la définition de l'intérêt communautaire. C'est pourquoi le conseil de communauté doit délibérer au plus vite sur cette notion afin de lever l'incertitude juridique qui affecte le fonctionnement des syndicats tant que la limite des compétences transférées n'est pas précisément établie.

### Statut de l'élu : adoption des amendements présentés par l'AMF

L'Assemblée nationale a examiné, mardi 8 février dernier, en troisième lecture, les projets de lois organique et ordinaire limitant le cumul des mandats après avoir rétabli, à quelques amendements près, le texte adopté par les députés en deuxième lecture, au mois de mars 1999. Plusieurs dispositions de ce texte intéressent directement le statut de l'élu : la revalorisation du montant plafond des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints, l'extension du droit à suspension de leur contrat de travail à tous les maires, ainsi qu'aux adjoints des communes de plus de 20 000 habitants, qui font le choix de se consacrer à l'exercice de leur mandat, l'extension du droit à crédit d'heures aux conseillers municipaux des communes de plus de 3.500 habitants et enfin l'insaisissabilité partielle de l'indemnité de fonction. Après avoir subi quelques tumultes devant le Sénat le 2 mars dernier, le projet de loi ordinaire dans lequel figurent les

amendements de l'AMF, a été adopté en quatrième lecture, le 8 mars dernier, devant l'Assemblée nationale.

## À SUIVRE

### Aménagement des rythmes scolaires : un nouveau rapport, un cadrage national et un guide pratique

À partir d'un rapport qu'elle a commandé à l'Inspection générale de l'Éducation nationale sur le bilan qualitatif et quantitatif des expériences d'aménagement déjà en cours, la ministre de l'Éducation nationale a annoncé un débat sur le sujet avec tous les acteurs concernés. Une première table ronde a été organisée le 3 mars dernier avec les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et les associations d'élus dont l'AMF.

Ségolène ROYAL souhaite recueillir le point de vue des maires sur le cadrage national proposé et elle demande à toutes les écoles primaires d'ouvrir un débat sur →

De nombreuses associations départementales de maires ont déjà modifié leur statut afin de permettre l'adhésion des structures intercommunales, communautés de communes et d'agglomération, à l'AMF. En voici une première liste :

Ariège, Eure et Loir, Indre et Loire, Isère, Jura, Landes, Marne, Mayenne, Orne, Haute Saône, Deux Sèvres, Tarn, Vosges.

D'autres associations réfléchissent à la modification de leur statut.

statut puisqu'il devient alors syndicat mixte. Le dispositif présenté montre des différences sensibles quant aux conséquences, sur les syndicats préexistants, des transferts de compétences obligatoires et optionnelles et de ceux de compétences facultatives. Il convient de bien les avoir à l'esprit au moment du choix des compétences optionnelles. Il est obligatoire d'en choisir trois parmi les cinq proposées. Mais celles qui ne seront pas choisies en tant que compétences optionnelles, peuvent l'être au titre de compétences facultatives ce qui, notamment pour l'eau, l'assainissement ou les ordures ménagères, peut faciliter le maintien des services existants gérés par des syndicats. ■

→ l'aménagement des temps scolaires à partir d'un Guide pratique qui sera diffusé à toutes les écoles. Elle a précisé que ces discussions devraient avoir lieu, d'abord cette année scolaire sur la base du "volontariat" puis être généralisées pendant l'année 2000-01 à toutes les écoles, y compris celles (30% environ des effectifs) qui ont déjà pratiqué un aménagement.

Précisons que le ministre souscrit comme les auteurs du rapport à la semaine de cinq jours avec une libération générale des samedis mais elle ne se prononce ni pour ni contre la semaine de quatre jours car elle ne souhaite pas imposer de modèle pour l'ensemble de la France.

La question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission Enseignement, culture et sport le 28 mars 2000. Si vous pouvez avant cette date communiquer vos observations, le dossier est disponible auprès de Monique Kreps Sellam. Tél : 01.44.18.13.80 - Fax : 01 44 18 14 24. email : [mksellam@amf.asso.fr](mailto:mksellam@amf.asso.fr)

### Aménagement et réduction du temps de travail dans la fonction publique

Dans le cadre de la concertation qu'il a engagée sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les trois fonctions publiques, M. Zuccarelli, ministre de la Fonction publique, a reçu une délégation de l'AMF en avril et septembre dernier. L'AMF n'a en revanche pas été associée à la négociation que le ministre a engagée avec les organisations syndicales en ce début d'année, ni n'a été tenue informée de son déroulement.

Aussi, dans un courrier adressé au ministre de la Fonction publique, le Président Delevoye lui a demandé de bien vouloir lui transmettre toutes informations sur les suites de la négociation et sur les conséquences qu'il convient d'en attendre pour les communes ou les EPCI. Il lui a également communiqué une analyse de l'enquête effectuée par l'AMF auprès d'un panel de maires sur la durée du travail dans les communes.

### Suite des intempéries : dispense de droits et taxes sur les documents administratifs

Christian Sautter, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget, annoncent qu'ils ont pris une mesure en faveur des

personnes obligées de remplacer certains documents administratifs (passeports, permis de conduire, cartes grises, titres de voyage, etc.) perdus ou détruits lors des inondations des 12 au 14 novembre 1999 et des tempêtes des 25 au 29 décembre 1999. Ces personnes sont dispensées du paiement des droits ou taxes normalement dus à l'occasion du remplacement de ces documents. L'exemption s'applique aux documents établis entre le 12 novembre 1999 et le 1er juin 2000. Les personnes qui ont déjà procédé au renouvellement de ces documents pourront demander la restitution des timbres déjà acquittés, par simple lettre auprès des recettes des impôts ou des trésoreries principales. Pour la taxe due sur les cartes grises, les demandes seront formulées auprès des préfectures qui ont encaissé ces droits.

### " Bilan social " des collectivités locales

Une circulaire du 17 février 2000 du ministre de l'Intérieur précise les conditions dans lesquelles devra être établi le rapport 1999 remis aux comités techniques paritaires tous les deux ans. Elle comporte le document de référence (tableaux à remplir) qui devra être utilisé pour établir ce rapport. Par ailleurs, les collectivités et établissements publics possédant un comité technique paritaire (CTP) en propre pourront, s'ils le souhaitent, établir directement leur bilan social sur support informatique à partir des fichiers disponibles sur le site internet.

Rappelons que les rapports, qui portent sur les données de 1999, doivent être remis aux CTP au plus tard le 30 juin 2000. Ils seront ensuite partiellement transmis au CSFPT pour exploitation statistique.

### Pour un rôle accru des maires dans la définition de la politique sportive

Le Bureau de l'Association des maires de France a examiné le projet de loi modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture les 1er et 2 février dernier. Sa position a été transmise à tous les groupes parlementaires avant la reprise de la discussion du texte.

Sur un plan général, l'AMF souhaite que :

- les décrets d'application prévus par le projet de loi soient publiés très rapidement après la promulgation du texte,

- le taux de TVA sur le sport soit porté à 5,5% afin de véritablement prendre en compte la fonction sociale, éducative et culturelle du sport rappelée à l'article 1 du projet,
- soit supprimé l'article qui rétablit les garanties d'emprunt par les collectivités territoriales en faveur des clubs même disposant de ressources inférieures à 500 000 francs,
- le projet de loi apporte des avancées plus importantes concernant les relations des communes avec le mouvement sportif.

Plus précisément, en matière de modifications réglementaires affectant les normes et ayant des conséquences sur les finances communales, les maires demandent concrètement la saisine systématique, sur la base d'études d'impacts préliminaires, de la Commission nationale du sport de haut niveau et de l'AMF.

Concernant les équipements sportifs, l'AMF estime que :

- le report à 2004 de la mise aux normes des enceintes sportives (article 31) est une fausse bonne solution et qu'elle devrait plutôt faire l'objet d'un échéancier et de moyens d'accompagnement financier,
- la gestion des équipements sportifs communaux doit relever de la compétence souveraine des communes.

À cet égard, l'article 3 bis qui permet aux communes de contrôler leurs installations sportives en fonction des conditions météorologiques à l'occasion de matches est une bonne chose à condition qu'il soit complété par un décret fixant les conditions du contrôle et le partage des responsabilités entre l'arbitre et le maire (actuellement un protocole d'accord AMF/FFF conclu en 1987 essaie de réguler les problèmes se posant lors de l'utilisation de terrains en périodes d'intempéries).

L'article 30 qui concerne l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées et collèges (dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive) et qui prévoit la passation d'une convention tripartite entre l'établissement public local d'enseignement, la collectivité attributaire et le propriétaire de l'équipement sportif a été jugé très insuffisant. En effet, il ne clarifie pas le régime juridique et financier de la répartition des frais de fonctionnement entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Il est essentiel que des décrets d'application précisent les modalités de passation des conventions et de calcul des droits d'utilisation.

Concernant la représentation des élus au sein du Conseil national des activités phy-

siques et sportives et de la Commission Nationale du Sport de Haut niveau, l'AMF souhaite qu'elle soit conséquente et proportionnelle à la place des collectivités locales dans le déve-

loppement du sport afin que celles-ci ne soient pas mises devant le fait accompli notamment en matière de modifications de normes par les fédérations sportives. ■

## ■ À SIGNALER

### Audit financier des villes et de leurs satellites

Un questionnaire concernant l'audit financier des villes et de leurs satellites a été envoyé à toutes les villes de plus de 20.000 habitants par l'Institut d'Administration des Entreprises de Pau et des Pays de l'Adour.

Participez à cette enquête en renvoyant votre questionnaire dûment rempli à David Carassus (Tél : 05.61.43.68.85 - Fax : 05.61.76.58.22)

### Extranet

1100 maires ont déjà demandé leur code d'accès personnel à l'Extranet de l'AMF. Il s peuvent consulter et alimenter les diverses rubriques offertes par ce service, réservé par l'AMF à ses adhérents : initiatives locales, dossiers de l'AMF, actualité de l'association et rubrique consacrée aux associations départementales.

Extranet : [www.maire.com.fr](http://www.maire.com.fr)

contact : Renaud Colin. Tél : 01 44 18 14 18.

e-mail : [rcolin@amf.asso.fr](mailto:rcolin@amf.asso.fr)

## MANIFESTATIONS

### Conseils municipaux de jeunes : rendez-vous à Figeac

L'AMF a décidé d'apporter son parrainage au 4ème Congrès national des conseils de jeunes organisé, les 29, 30 avril et 1er mai prochain, par l'ANACEJ et la ville de Figeac (Lot). Autour du thème central de «l'engagement», un millier de participants débattront de leur action pour transformer le cadre de vie et réfléchiront à un meilleur fonctionnement de ces conseils de jeunes. Contact : Delphine LADOUX, mairie de Figeac - Tél : 05.65.50.05.40

### L'AMF présente à Net 2000 (27 - 29 mars 2000 - Cité des Sciences et de l'Industrie - Paris)

Dans le cadre de la fête de l'Internet, Net 2000 permettra grâce à 50 ateliers thématiques d'analyser les principaux impacts des NTIC. Deux rendez-vous pour les élus :

■ Le 29 après midi, «le net et les collectivités françaises» avec une présentation de l'Extranet, le réseau des maires par Dominique Liger, directeur général de l'AMF,

■ Le 28 toute la journée et le 29 matin, sept tables rondes organisées autour de «l'Etat et les organismes publics à l'heure d'Internet».

Programme et inscription sur le site [www.mynet2000.net](http://www.mynet2000.net), à défaut par fax (01.48.43.49.94) après demande par téléphone au 01.48.91.89.89.

### Sécurité urbaine de proximité : réponse nationale et municipalisation

Les rencontres nationales sur la sécurité se tiendront à Chalon-sur-Saône les 20 et 21 mars 2000.

Contact : Claire GODEAU - Tél : 04.67.22.20.94

### L'avenir de la commune rurale

Le 28 juin prochain, la Commission des communes rurales réunira ses membres pour une journée de réflexion sur l'avenir de la commune rurale en abordant les aspects de l'intercommunalité, des finances, des services publics et des NTIC.

## RÉGLEMENTATION

### STATUT DE L'ÉLU INTERCOMMUNAL

#### Crédits d'heures des présidents, vice-présidents et membres des EPCI

*Décret n°2000-162 du 28 février 2000 (JO du 1er mars 2000)*

Ce décret permet de calculer le montant des crédits d'heures auxquels peuvent prétendre les présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des EPCI.

#### Indemnités maximales des présidents et vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale

*Décret n°2000-168 du 29 février 2000 (JO du 1er mars 2000)*

Ce dispositif se substitue à celui qui résul-

### Les Assises de la coopération intercommunale

Le 15 juin prochain auront lieu les premières assises de la coopération intercommunale organisées par l'AMF à Paris (Salons Hoche) sur les divers aspects de la mise en place de la réforme de l'intercommunalité.

tait du décret du 29 mars 1993.

Il reprend la substance: l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président d'établissement public de coopération intercommunale peut donner lieu à une indemnité fixée comme dans les communes pour le maire et les adjoints suivant la population de l'EPCI.

Ce décret introduit par ailleurs une modulation en fonction de la nature de l'établissement public de coopération intercommunale : les exécutifs des communautés d'agglomération ont une situation identique aux maires et adjoints, les exécutifs des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent bénéficier d'une indemnité allant jusqu'à 75% de celles des maires et adjoints et les exécutifs des syndicats de communes d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 37, 5% de celles des maires et adjoints.

### Remboursement des frais de déplacement engagés par les membres des organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale

*Décret n°2000-163 du 28 février 2000 (JO du 29 février 2000)*

Lorsqu'ils ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, les élus des établissements publics de coopération intercommunale peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement aux réunions de l'organe délibérant ou des commissions dont ils sont membres.

On rappellera qu'avec l'indemnisation des mandats spéciaux, cette indemnité de déplacement constitue la totalité du régime indemnitaire.

### Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux suite aux intempéries et sinistres de décembre 1999

*Circulaire du 26 janvier 2000 (Ministère de l'Intérieur) (Int 1300000 19C)*

Pour les agents éligibles aux indemnités

horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les dérogations au plafond prévu peuvent être accordées à titre exceptionnel, pour un objet et une durée limitée.

Pour les agents éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), la collectivité peut porter au taux maximum l'indemnité forfaitaire des agents concernés.

Pour les agents non titulaires, si les contrats de recrutement ne comportent pas de référence à la possibilité d'octroyer des heures supplémentaires un avenant à ces contrats pourra s'avérer nécessaire.

## JURISPRUDENCE

### Contrat emploi solidarité – Période d'essai

(Arrêt de la Cour de Cassation 4 janvier 2000 - Pourvoi n°97-44.994)

La Cour de Cassation considère que les dispositions de l'article L. 322-4-8 du Code du travail relatif au contrat emploi solidarité prévoyant une période d'essai d'un mois n'institue pas celle-ci de façon obligatoire mais se borne à en fixer la durée maximale lorsqu'elle est convenue par les parties au contrat de travail.

Pour les hauts magistrats, la période d'essai ne se présume pas. Dès lors si l'on veut prétendre à son application, elle doit être expressément mentionnée au contrat de travail.

### Prise illégale d'intérêts – Maire

(Arrêt de la Cour de Cassation, Crim, 29/09/1999, Procureur général près la Cour d'appel de Colmar)

Un maire qui soit directement, soit par l'intermédiaire du premier adjoint, signe avec son gendre, architecte, plusieurs actes d'engagement portant sur des travaux de constructions de bâtiments communaux est coupable de délit de prise illégale d'intérêts.

### Conseil d'État, 29 juillet 1999

Nouvelle précision du Conseil d'Etat sur les avantages attribués aux agents territoriaux. De même que les participations aux frais de repas, que la prise en charge de cotisations de prévoyance, le versement de prêts sans intérêts ...

Chaque fois que le Conseil d'Etat a été amené à se prononcer sur la nature juridique des avantages attribués aux agents, cette qualification de complément de rémunération a été retenue.

### Cour de Cassation, Chambre criminelle, 2 février 2000

La Haute juridiction judiciaire confirme, fort opportunément au regard du calendrier électoral, que la condamnation aux délits d'atteinte à la probité (...) entraîne ipso facto la radiation des listes électorales et donc l'inéligibilité. Cette sanction est automatique et intervient sans que le juge n'ait à la prononcer.

L'article L 7 du Code électoral introduit en 1992 impose cette solution. ■

**MAIRES  
DE FRANCE**

**SOMMAIRE DU N°84**  
MOIS D'AVRIL 2000

- **Actualité**. Taxe d'habitation, réforme du réseau comptable : Christian Sautter devant les maires
- . Projet de loi solidarité et renouvellement urbain : la position de l'AMF
- **Dossier**. Les écoles d'art : à quand la réforme attendue
- **Interview**. Catherine Trautmann, ministre de la Culture et de la communication
- **Pratique**. Élections et Internet : les avantages et les risques de l'outil.

#### MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07  
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15

Directeur de la publication : Dominique Liger -  
Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson -  
Rédacteur en chef délégué à la lettre : Catherine Dumas -  
Maquette-mise en page : Stéphane Camara -  
Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan -  
Abonnements : Philippe Letourneux -  
Tél. : 01 44 18 13 63 - 22 numéros -  
Numéro 83. N° de commission paritaire : 58714.



# Devenez membre du réseau des maires [www.maires.com.fr](http://www.maires.com.fr)

*Demandez dès aujourd'hui votre code d'accès personnel et confidentiel*

Depuis le 1er janvier 2000, l'AMF propose à ses adhérents le réseau des maires qui leur est exclusivement et gratuitement dédié.

Rapidité, instantanéité, interactivité : les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent désormais partout ces valeurs ajoutées.

Aussi l'AMF est-elle aussi bien décidée à en tirer le parti maximum pour échanger plus et mieux avec les maires et leur permettre de renforcer les liens entre eux. Quatre rubriques composent le réseau [www.maires.com.fr](http://www.maires.com.fr) :

1- La rubrique « Initiatives locales » pour échanger des expériences, consulter

celles qui sont répertoriées, et en publier. 2- Le « Qui fait quoi dans les AD ? » pour mieux connaître les associations départementales de maires.

3- Une base de documents constituée des travaux et dossiers de l'AMF.

4- Un module « Enquêtes lancées par l'AMF » pour exprimer un avis.

Soyez au rendez-vous et enrichissez le réseau de vos contributions ! Il deviendra ce que vous souhaitez qu'il devienne.

Si vous n'avez pas encore demandé ou reçu votre code d'accès personnel, complétez et retournez le bon ci-dessous.



**COUPON RÉPONSE À RENVoyer À AMF - RENAUD COLIN, 41, QUAI D'ORSAY, 75343 PARIS CEDEX 07. E-MAIL : [rcolin@amf.asso.fr](mailto:rcolin@amf.asso.fr)**

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

maire de :

N° Département :

E-mail :

demande à recevoir mon code d'accès personnel au réseau des maires [www.maires.com.fr](http://www.maires.com.fr)

Signature manuscrite du maire

Cachet de la mairie